

Communiqué du 29 avril 2020

Cour supérieure matières civiles et familiales

District de Longueuil

Madame la bâtonnière,

Pour faire suite à mes communiqués précédents concernant les activités réduites de la Cour supérieure du district de Longueuil, je vous transmets une mise à jour des informations contenues aux communiqués du 17 mars et 3 avril, lesquelles s'appliquent jusqu'à nouvel ordre. J'ai souligné les modifications lesquelles visent principalement la façon de fonctionner pour les dossiers sur les rôles des salles 1.15 et 1.17 et la disponibilité de quelques salles d'audience virtuelles:

1. Les conférences de règlement amiable (CRA) d'avril et, mai sont annulées.
2. Les conférences de gestion concernant le premier protocole de l'instance, les conférences de gestions demandées par avis de gestion et les conférences préparatoires qui, de l'avis des parties et du mien, peuvent se tenir par conférence téléphonique procéderont aux dates prévues, à moins qu'une demande de remise ne soit transmise.
3. Les dossiers ne nécessitant aucune preuve par témoin, par exemple les pourvois en contrôle judiciaire, qui peuvent se tenir par visioconférence ou par téléphone de l'avis des parties et du juge, pourront procéder aux dates prévues même s'ils ne sont pas inclus dans la liste des activités urgentes, à moins qu'une demande de remise ne soit transmise.
4. En matière familiale, l'homologation d'un consentement intérimaire ou provisoire pourra se faire sans la nécessité qu'un avocat se présente en salle 1.17. La demande d'homologation accompagnée d'une copie numérisée du consentement intérimaire ou provisoire devra être acheminée à mon adjointe à l'adresse courriel suivante : chantal.bertrand@judex.qc.ca au plus tard la veille de la présentation. L'original devra être déposé à la cour. Tous les avocats impliqués doivent être en copie sur le courriel. Le consentement sera homologué jusqu'à la date d'un nouveau jugement de la Cour supérieure si toutes les parties y consentent ou jusqu'à la date convenue entre les parties ou encore jusqu'au jugement final en cas de consentement provisoire. Une copie du procès-verbal sera envoyée aux avocats. Si l'ordonnance est en vigueur jusqu'au prochain jugement de la Cour supérieure, il appartient aux avocats de notifier et déposer un nouvel avis de présentation lorsque les activités de la Cour supérieure reviendront à la normale ou avant s'il y a une urgence.

5. En matière familiale, l'homologation d'un consentement final pourra aussi se faire de la manière prévue au paragraphe précédent. Toutefois, le consentement sera homologué dans un premier temps sur une base intérimaire pour une période de six mois afin de permettre aux parties de déposer l'original du consentement au dossier de la cour ainsi que tous les formulaires et pièces nécessaires. Une fois l'original, les formulaires et les pièces reçus, le consentement sera homologué de manière finale sans que les avocats aient à se présenter au palais de justice. Une copie des procès-verbaux sera envoyée aux avocats.
6. En matière civile, toute demande de sauvegarde ou d'injonction de consentement ainsi que tout renouvellement d'ordonnance de sauvegarde ou d'injonction de consentement pourront se faire sans la nécessité qu'un avocat se présente en salle 1.15. La demande devra se faire par courriel à mon adjointe chantal.bertrand@judex.qc.ca au plus tard la veille de la présentation. Tous les avocats impliqués doivent être en copie sur le courriel et la preuve de leur consentement annexée. Un projet de jugement doit également être joint. Une copie du jugement signé sera envoyée aux avocats. Malgré ce qui précède, les avocats doivent continuer de respecter les dispositions du Code de procédure civile quant à la notification et le dépôt des procédures et avis de présentation.
7. Pour les remises en salles 1.15 et 1.17, je vous réfère à mon communiqué du 16 mars 2020. Les avocats sont responsables de nous aviser par courriel (chantal.bertrand@judex.qc.ca), au minimum le jour avant l'audience, si une ordonnance doit être reconduite ou un consentement homologué.
8. Les avocats qui ont un dossier en salle 1.17 pour lequel il n'y a pas de remise de consentement et qui doit procéder parce qu'il vise une matière jugée urgente et prioritaire selon le communiqué de la Cour supérieure de la division de Montréal du 17 avril 2020, doivent aviser par écrit au moins un jour d'avance mon adjointe à l'adresse suivante chantal.bertrand@judex.qc.ca.

Les dossiers pour lesquels nous n'aurons eu aucune nouvelle seront remis sine die.

Je privilégie les audiences par moyens technologiques comme téléphone ou visioconférence (autre que Skype ou FaceTime). Les parties peuvent assister à l'audience. Si une partie insiste pour procéder en personne en salle d'audience, elle devra me transmettre par écrit ses motifs.

Pour les audiences par téléphone, les avocats sont responsables de transmettre les coordonnées où eux et leur client, le cas échéant, pourront être rejoints en tout temps le jour de l'audience. Il nous est impossible de confirmer l'heure de l'audience.

Pour les audiences par visioconférence, les avocats doivent informer madame Chantal Bertrand (chantal.bertrand@judex.qc.ca) au minimum 2 jours d'avance afin que les

informations à cet égard leur soient transmises. Si l'audience doit se dérouler en salle au palais de justice, l'aménagement de la salle respectera les règles de distanciation.

Les avocats sont responsables de s'assurer que les pièces utiles au débat et les déclarations sous serment sont au dossier ou sont transmises à Chantal Bertrand par courriel le jour avant l'audience, quelle que soit la forme que prend l'audience.

9. Les avocats qui ont un dossier sur le rôle de la salle 1.15 recevront un courriel de ma part environ une semaine avant la date prévue de l'audience.

Ce courriel les informera, notamment, que s'il n'y a pas de remise de consentement seuls les dossiers portant sur une matière jugée urgente et prioritaire selon le communiqué de la Cour supérieure de la division de Montréal du 17 avril 2020 ainsi que ceux ne nécessitant pas de preuve testimoniale et pouvant être entendus par téléphone ou visioconférence peuvent procéder.

Si je n'ai pas de nouvelle des avocats ou des parties avant la veille de l'audience 15h00, le dossier sera remis sine die.

Je privilégie que toutes les audiences se déroulent par moyens technologiques comme téléphone, visioconférence (autre que Skype ou FaceTime) ou salles virtuelles. Les parties peuvent assister à l'audience. Si une partie insiste pour procéder en personne en salle d'audience, elle devra me transmettre par écrit ses motifs.

Pour les audiences par téléphone, les avocats sont responsables de transmettre à madame Chantal Bertrand (chantal.bertrand@judex.qc.ca) les coordonnées où eux et leur client, le cas échéant, pourront être rejoints en tout temps le jour de l'audience.

Pour les audiences par visioconférence, les avocats doivent en informer madame Chantal Bertrand (chantal.bertrand@judex.qc.ca) au minimum 2 jours d'avance afin que les informations à cet égard leur soient transmises.

Pour les audiences en salle virtuelle, je devrai parler aux avocats afin de m'assurer que le dossier s'y prête et que tous ont accès à la technologie nécessaire.

Si l'audience doit se dérouler en salle au palais de justice, l'aménagement de la salle respectera les règles de distanciation.

Les avocats sont également responsables de s'assurer que les pièces utiles au débat sont au dossier ou sont transmises à Chantal Bertrand par courriel avant le jour de l'audience, quelle que soit la forme que prend l'audience.

Mon courriel informe également les avocats que s'il y a une remise de consentement, nous les contacterons pour fixer une nouvelle date. Ils sont cependant responsables de

m'informer si une ordonnance de sauvegarde doit être renouvelée ou si un consentement doit être homologué.

10. Il est toujours possible de transmettre des avis de gestion par la procédure habituelle, mais une copie doit également être envoyée par courriel à mon adjointe (chantal.bertrand@judex.qc.ca). Toutefois, seules les audiences de gestion qui peuvent se tenir par téléphone ou visioconférence procéderont.
11. Pour les procédures qui sont présentées ex-parte (ex.: outrage, saisie avant jugement) ou toutes autres procédures présentables au juge en chambre, les avocats doivent procéder de la façon habituelle, vérifier la disponibilité auprès de mon adjointe et lui transmettre également une copie de la procédure à chantal.bertrand@judex.qc.ca.
12. Tous les dossiers en matière de faillite (salle 1.25) sont remis sine die à moins qu'une demande urgente soit transmise à mon attention par un courriel à mon adjointe (chantal.bertrand@judex.qc.ca) ou à l'attention du registraire.
13. Les audiences au fond qui devaient être entendues à Longueuil d'ici le 29 mai prochain sont annulées, sauf les dossiers dont la matière est jugée urgente ou prioritaire selon le communiqué de la Cour supérieure division de Montréal du 17 avril 2020. Les avocats dont les dossiers devaient procéder d'ici le 29 mai prochain ont reçu ou recevront sous peu l'information appropriée à cet égard.
14. Les originaux des procédures urgentes incluant les avis de présentation doivent continuer d'être déposés au greffe tout en transmettant une copie ainsi que des pièces par courriel à chantal.bertrand@judex.qc.ca. Les personnes qui doivent déposer une procédure urgente incluant un avis de présentation urgent auront accès au palais de justice. Ces dossiers n'ont pas à être autorisés au préalable par la soussignée. Toutes procédures non urgentes y compris les demandes en cours d'instance avec date de présentation, doivent être envoyées au greffe par la poste.
15. La liste des matières jugées urgentes ou prioritaires énumérées aux communiqués de la Cour supérieure des 13 mars et 3 avril derniers est modifiée par le communiqué du 17 avril de la Cour supérieure, division de Montréal.
16. Des salles d'audience virtuelles sont disponibles en nombre limité sur le WebRTC pour les audiences des dossiers qui s'y prêtent et dont la matière est jugée urgente ou prioritaire selon le communiqué de la Cour supérieure division de Montréal du 17 avril 2020 et pour les audiences ne nécessitant pas de preuve testimoniale. Les participants doivent avoir un réseau offrant une capacité de transmission internet à l'entrée de 30 Mb/s et à la sortie de 10 Mb/s. Les parties qui souhaitent que l'audience (au mérite, de gestion ou au rôle du 1.15) se déroule dans une salle virtuelle doivent communiquer avec la soussignée.

Chantal Lamarche

Juge coordonnatrice du district de Longueuil